

307641

**KPMG AUDIT NORD**  
S.A.S. au capital de 200 000 euros  
Siège social : 3 cours du Triangle - Immeuble Le Palatin  
92939 PARIS LA DEFENSE  
512 773 656 R.C.S NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 14 DECEMBRE 2009**

**Procès-verbal de délibération**

Le 14 décembre 2009 à 10 heures, les associés de la société KPMG AUDIT NORD se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Les associés ont été régulièrement convoqués par le président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jacky Lintignat
- KPMG S.A.
- KPMG Associés
- Monsieur Eric Bleuez
- Monsieur Hervé Delval.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacky LINTIGNAT, président.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 199 998 sur les 200 000 actions formant le capital et 99,99 % des droits de vote. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent excusé.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et ses annexes
- le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Pour être certifiée  
conforme



Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2009,
- le rapport du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolution,
- le texte des statuts refondus.

Le président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication et d'information, selon les dispositions statutaires en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR A CARACTERE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion du président sur l'activité de la société et les comptes de l'exercice écoulé ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Affectation du résultat.

#### **ORDRE DU JOUR A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

- Transfert du siège social ;
- Modifications de l'article 16 des statuts ;
- Modifications corrélatives des statuts.

Puis il présente à l'assemblée le rapport de gestion et les comptes annuels.

Présentation est ensuite faite des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2009, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 7 534 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune convention nouvelle n'y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

Sur proposition du président, l'assemblée générale décide de reporter la perte de l'exercice s'élevant à 7 534 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de Paris La Défense (92939) - Immeuble Le Palatin - 3 cours du Triangle à Marcq en Baroeul Cedex (59705) - 159 avenue de la Marne.

En conséquence, l'article 4 des statuts est ainsi modifié :

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

*« Le siège de la Société est fixé au 159 avenue de la Marne - 59705 Marcq en Baroeul Cedex. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

### **ARTICLE 16 - QUORUM - MAJORITE**

#### **16.1 Règles générales - Quorum**

Le premier alinéa est remplacé par :

*« Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives. Il peut être représenté par un autre associé. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président.

Pour copie certifiée  
conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.